

Département de la
Charente-Maritime

Arrondissement de Jonzac

Effectif légal du syndicat mixte	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de pouvoir
11	11	9	2

**Procès-Verbal du comité syndical du SYMADIG
Séance du 11 mars 2025 à Saint-Ciers-sur-Gironde**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente, les délégués du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde ont été convoqués par M. Philippe LABRIEUX, Président du SYMADIG, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à Saint-Ciers-sur-Gironde pour réunir le comité syndical.

- Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN – Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD – Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ.
- Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD – Jean-Michel BELIS
- Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT – Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de séance : M. Laurent NIVARD

M. Laurent NIVARD est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Procès-Verbal du 28 janvier 2025

Le Procès-Verbal du conseil syndical du 28 janvier 2025 est adopté par l'ensemble des membres du comité syndical présents.

2. Compte-rendu des décisions du Président

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 28 janvier 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants € HT	Observations
2025-04	Signature du devis concernant la rédaction d'une note juridique sur les responsabilités et obligations d'intervention sur les digues non classées	28/01/2025	4 200€	Cas des digues de la Charente-Maritime sur la période transitoire
2025-05	Signature de l'accord cadre à bons de commandes avec SEGAT concernant l'assistance foncière dans la rédaction des actes administratifs	31/01/2025	20 0000 €	Montant annuel renouvelable tacitement une fois.

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/0008 du 12 avril 2022.

3. Adoption du compte de gestion – Exercice 2024

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Le Président l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est présenté au comité syndical le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Dans ce cadre, le comité syndical, après avoir examiné les opérations qui sont retracées dans le compte de gestion et les résultats de l'exercice :

- **vote le compte de gestion 2024**

4. Vote du compte administratif 2024

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur.

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M. Philippe LABRIEUX, vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	54 200,00 €
	Réalisé :	5 406,74 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	54 200,00 €
	Réalisé :	6 894,37 €

	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	580 885,88 €
	Réalisé :	240 807,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	580 885,88 €
	Réalisé :	340 350,94 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
	Investissement :	1 487,63 €
	Fonctionnement :	99 543,94 €
	Résultat global :	101 031,57 €

Afin que le conseil syndical puisse délibérer, le Président quitte la salle. La Présidence est assurée par le doyen de l'assemblée : Monsieur Rémi GILLARD

Dans ce cadre, le comité syndical valide à l'unanimité le Compte Administratif de l'année 2024.

5. Affectation du résultat 2024

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	99 543,94 €
- Un excédent reporté (N-1) de :	201 406,70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	300 950,64 €
- Un excédent d'investissement de :	1 487,63 €
- Un excédent d'investissement reporté (N-1) de :	10 962,68 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	12 450,31 €
Restes à réaliser 2024 :	0,00 €

Dans ce cadre, le comité syndical, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 / EXCEDENT :	313 400,95 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	300 950,64 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	12 450,31 €

6. Adoption du budget primitif 2025

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical le 28 janvier sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le budget primitif 2025 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Président présente au comité syndical les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025, en annexe de la présente délibération. Il est détaillé par chapitre selon la réglementation de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le Budget Primitif 2025 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2025 lors de la séance du comité syndical.

Les dépenses et les recettes sont équilibrées tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Président propose aux délégués présents de voter le budget 2025 et présente les montants prévus :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
INVESTISSEMENT :	217 100 €	217 100 €
FONCTIONNEMENT :	689 524 €	689 524 €

Considérant les statuts du SYMADIG, la participation des membres aux dépenses générales de fonctionnement et d'investissement du syndicat fera l'objet d'appels de fonds sur l'exercice 2025 pour les montants inscrits au budget primitif de l'année.

Il est proposé qu'un premier appel de fonds soit effectué après le vote du budget à hauteur de 80% du montant inscrit au budget pour les actions communes du syndicat, et que le solde soit demandé lors du dernier

trimestre 2025. Dans le cas où les montants perçus seraient supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu viendra en déduction des participations de l'année N+1.

Concernant les dépenses du syndicat pour les actions spécifiques citées dans les statuts du SYMADIG, les titres correspondants seront transmis dès réception au(x) membre(s) concerné(s) par ces actions.

Les participations des membres du syndicat selon les actions communes et les actions spécifiques sont détaillées en annexe.

Fongibilité des crédits :

Le SYMADIG a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

L'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de la prochaine séance du comité syndical.

Dans ce cadre, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté dans la délibération et en annexe,**
- **De fixer le montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense,**
- **Que la participation des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement fera l'objet de deux appels de en 2025, selon le calendrier présenté ci-dessus,**
- **de différencier les appels à participation pour les actions communes et les actions spécifiques, comme détaillé ci-dessus et en annexe,**
- **D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

7. Adoption du budget primitif 2025

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.521-1-2 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2022/04/0002 en date du 05 avril 2022 fixant le nombre de Vice-Présidents au SYMADIG à trois,

Vu la délibération n°2022/04/0003 en date du 05 avril 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du SYMADIG ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a désigné, lors de son conseil communautaire du 21 février 2025, de nouveaux représentants au sein du SYMADIG,

Considérant que M. Julien DURESSAY ne représente plus CARA au sein du SYMADIG,

Considérant que le conseil syndical est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

Le conseil syndical, par délibération n°2022/04/2003 en date du 05 avril 2022, a élu Monsieur Julien DURESSAY en qualité de 2^{ème} Vice-Président du SYMADIG.

La CARA, lors de son dernier conseil communautaire, a désigné après vote à main levée, les nouveaux représentants au sein du SYMADIG suivants :

- Monsieur Stéphane COTIER, titulaire
- Monsieur Bernard LAUMONIER, suppléant.

Le poste de second Vice-Président étant vacant, le Président propose d'élire un nouveau Vice-Président au sein du SYMADIG.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, selon les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7.1 du CGCT applicables au SYMADIG selon les dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT.

Le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du Vice-Président.

Après appel à candidature, un candidat s'est déclaré : M. Stéphane COTIER

Il est ensuite procédé au premier tour de scrutin dont le dépouillement est confié en leur qualité d'assesseurs à Messieurs Pascal RIVEAU et Laurent NIVARD.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Monsieur Stéphane COTIER : 11 voix.

Vu les résultats du scrutin, Monsieur Stéphane COTIER a obtenu la majorité absolue.

Dans ce cadre, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **De proclamer Monsieur Stéphane COTIER Vice-Président et le déclare installé,**
- **Que le nouveau Vice-Président occupe le même rang que le Vice-Président remplacé, c'est à-dire le poste de 2^{ème} Vice-Président,**
- **Que le remplaçant désigné peut prétendre au régime d'indemnité de fonctions applicable aux Vice-Présidents tel que fixé par la délibération du SYMADIG n°2022/04/0006 du 05 avril 2022,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Points divers

➤ **Date du prochain conseil syndical :**

La Président rappelle que le prochain conseil syndical se tiendra le **mardi 20 mai 2025 (10h)** à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

**Le Président du SYMADIG,
M. Philippe LABRIEUX**

**Le secrétaire de séance,
M. Laurent NIVARD**